

Patrimonialiser des activités agricoles pour banaliser la consommation d'espaces agricoles périurbains : réflexions à partir du cas de l'agglomération de Tours

José Serrano, Gisèle Vianey

DANS **GÉOGRAPHIE, ÉCONOMIE, SOCIÉTÉ** 2014/3 Vol. 16 , PAGES 297 À 314
ÉDITIONS **JLE**

ISSN 1295-926X

ISBN 9782743020064

DOI 10.3166/ges.16.297-314

Date de mise en ligne : 14/10/2014

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-geographie-economie-societe-2014-3-page-297?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour JLE.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Patrimonialiser des activités agricoles pour banaliser la consommation d'espaces agricoles périurbains : réflexions à partir du cas de l'agglomération de Tours

José Serrano^a et Gisèle Vianey^{b*}

^a *Maître de conférences en aménagement et urbanisme, Chercheur, Unité Mixte de Recherche « Cités Territoires Environnement et Sociétés (Citères, UMR CNRS 7324) »*

École polytechnique de l'université de Tours, 35 allée F. de Lesseps, BP 30553, 37205 Tours Cedex 3

^b *Géographe experte, Chercheuse associée, Unité Mixte de Recherche « Cités Territoires Environnement et Sociétés (Citères, UMR CNRS 7324) », Membre du réseau Foncimed et de France International Expertise Foncière, 1888 route de la Frasse, 73200 Mercury*

Résumé

Les projets d'aménagement situés dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle permettent de poser la question de l'appropriation de l'espace agricole périurbain par les différents acteurs. Pour répondre à des attentes parfois antagoniques, les collectivités territoriales cherchent à limiter la consommation foncière en patrimonialisant des activités agricoles ou en considérant les espaces agricoles comme un « générique ». Ces regards dichotomiques ne saisissent pas la terre comme une ressource non renouvelable et autorisent la poursuite de la consommation de l'espace agricole.

Mots clés : étalement urbain, espace agricole, fonctionnalité, multifonctionnalité, foncier.

© 2014 Lavoisier, Paris. Tous droits réservés.

Summary

Turning farm activities into heritage in order to make farm land commonplace: thoughts based on the case of Tours. Through the study of planning projects located inside the area of the Schéma de Cohésion Territoriale (local plan) of Tours, this paper analyzes how farm-land in periurban spaces is appropriated

*Auteur correspondant : gisele.vianey@wanadoo.fr

by various local actors. To satisfy sometimes antagonistic expectations, local authorities tend to limit land consumption by considering farm activities as heritage or as a “generic”. These dichotomous views do not consider land as a non-renewable resource: they allow the continuation of land consumption.

Keywords: urban sprawl, farm land, zoning, multifunctional areas, land.

© 2014 Lavoisier, Paris. Tous droits réservés.

Introduction

Les agriculteurs occupent et utilisent majoritairement l'espace agricole situé à la périphérie des villes mais cet usage est contesté par les habitants qui s'installent de plus en plus nombreux dans les espaces périurbains. Il l'est aussi par les élus locaux qui souhaitent poursuivre le développement de leurs communes en cherchant à accroître la population et à créer de zones d'activités (Jouve, Vianey, 2012 ; Serrano, Vianey, 2011). Alors que les espaces périurbains sont présentés comme des espaces de conflit (Mora, 2008), le présent article analyse les usages controversés des espaces agricoles situés à la périphérie des villes.

L'exemple de l'agglomération de Tours illustre ces contradictions. Une Zone Agricole Protégée (ZAP) a été instituée en 2005 sur le vignoble de Montlouis-sur-Loire. Elle a souvent été citée comme un modèle, tant les difficultés à instaurer des ZAP sont grandes. Simultanément, les élus continuent à inscrire de nouvelles zones d'activités de grande taille, alimentant une consommation d'espace déjà excessive. L'agglomération tourangelle, qui connaît une croissance démographique et économique forte¹, est emblématique des agglomérations françaises de taille moyenne et représentative de l'écartèlement dans lequel sont pris les élus locaux entre préservation de l'espace agricole et poursuite de l'étalement urbain. Nous avons donc choisi cette agglomération comme terrain de recherche.

Dans cet article, nous cherchons à vérifier que les actions initiées par les collectivités territoriales au nom d'une limitation de la consommation foncière tendent soit à sélectionner de l'espace agricole en patrimonialisant des activités agricoles, soit à considérer les espaces agricoles comme un « générique ». Ces regards dichotomiques sur l'espace agricole n'appréhendent pas la terre comme une ressource non renouvelable. Ils autorisent la poursuite de la consommation d'espace en l'absence de construction d'un projet territorial associant l'ensemble des activités et des besoins des acteurs. Nous faisons l'hypothèse que les politiques d'utilisation des espaces agricoles sont duales. Certaines consomment l'espace agricole alors que d'autres le préservent sans pour autant aboutir à une stabilisation de la consommation d'espace.

Dans une première partie, nous montrons comment, après avoir cherché à libérer du foncier, les politiques publiques tentent d'en contenir la consommation. Puis nous présentons notre méthodologie et le corpus d'enquête. Les résultats sont exposés dans une

¹ La zone d'emploi de Tours a connu à la fois un taux de croissance annuel moyen de la population de +0,7 % (1999-2009) et un taux de croissance annuel d'emploi de +0,9 % (1998-2009). Ces taux sont au-dessus de la moyenne nationale. Ils montrent le dynamisme de la zone d'emploi tourangelle (I.N.S.E.E. et al., 2011)

troisième partie, elle-même scindée en deux sections : la première montre que les élus ont une approche sélective de l'espace agricole et la seconde que la profession agricole ne défend que partiellement les terres agricoles. Puis avant de conclure, nous ouvrons une discussion sur la valeur donnée au foncier et sur les raisons de sa consommation.

1. De la mise à disposition du foncier à sa moindre consommation

1.1. La mise à disposition du foncier à l'origine du phénomène de périurbanisation

En instaurant les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) à l'échelle intercommunale et les Plans d'Occupation des Sols (POS) à l'échelle communale, la Loi d'Orientation Foncière de 1967 institutionnalise progressivement la fonctionnalité des espaces. Par le zonage, cette génération de documents de planification établit une distinction entre espaces de vie, espaces de travail, espaces de consommation... Ces zonages vont favoriser le décongestionnement de la ville et permettre de satisfaire le désir de maison individuelle, tandis que l'accession à la propriété se développe grâce à des mesures facilitant l'accès au crédit. L'offre foncière est abondante dans les espaces en déprise agricole où se manifeste une forte différence de valorisation entre les terrains voués à l'agriculture et les terrains destinés à l'urbanisation. Associée à une recomposition structurelle de l'économie agricole (évolutions de la démographie, évolutions des marchés mondiaux, réforme de la PAC...) ainsi qu'à une amélioration de la qualité des transports, cette situation crée les conditions d'une nouvelle organisation spatiale exigeant la mobilité des ménages (Charmes, 2011). Toutefois, la capacité financière de ceux-ci détermine le choix du lieu d'habitat et celui de la taille du terrain, qui résultent davantage des contraintes qui pèsent sur les accédants que de leurs désirs (Jaillet, 2004 ; Dodier, 2007).

Ces dynamiques d'extension urbaine se traduisent simultanément par (Charmes, 2005 ; Dodier, 2007) :

- une augmentation des coûts du foncier dans les espaces les mieux desservis ;
- un accroissement de la ségrégation socio-spatiale à toutes les échelles ;
- une déconnexion croissante entre l'échelle communale et l'échelle des dynamiques

d'aménagement de l'espace (bassin de vie). À l'échelle intercommunale des SCoT² sont définies les grandes orientations en matière d'aménagement. Dans le respect des prescriptions nationales et intercommunales, les autorisations individuelles d'urbanisme relèvent du niveau communal. C'est à ce niveau que la délimitation des zones à urbaniser confère au foncier une valeur marchande résultant des droits à construire et d'éléments immatériels (distance à la ville, proximité de « hauts lieux », ensoleillement...). Lorsque les zonages sont sous-tendus par des stratégies ségrégatives, cette valeur marchande peut être bien supérieure aux besoins nécessaires pour l'usage recherché. Dans tous les cas, qu'il y ait volonté –ou non– d'opérer une sélection des nouveaux arrivants, le rapport économique au foncier est circonscrit au niveau communal. Si l'exclusivité du rapport économique à cette échelle résulte de l'affaiblissement des liens communautaires locaux et d'une territorialisation basée sur la mobilité (Charmes, 2011), il est renforcé dans les

² Schémas de Cohérence Territoriale, créés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000.

communes où le développement est pensé uniquement au travers de la libération de foncier pour l'accueil de nouveaux arrivants. Alors que les plans d'aménagement et de développement durable (PADD) annexés aux documents communaux et intercommunaux depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) visent à emboîter les échelles des décisions d'aménagement, les possibilités de valorisation du foncier restent limitées au niveau communal. Cette disjonction des échelles intercommunale et communale renforce l'idée que le foncier est un bien marchand.

1.2. Les politiques foncières agricoles : agrandissement des exploitations agricoles et banalisation du foncier agricole.

Dans les années 1950-1960, les objectifs de construction européenne initiés par le traité de Rome de 1957 obligent à reformuler le projet politique agricole afin d'atteindre les objectifs de modernisation (Hervieu, 1996). Pour être effective, cette révolution technique, économique, sociale et culturelle doit permettre que la terre devienne un outil de travail utilisé - ou à utiliser - rationnellement et ne soit plus un patrimoine familial à protéger. Cette mutation bouleverse la relation des agriculteurs avec la terre. La notion de propriété tend à devenir abstraite et la terre est de plus en plus un bien marchand (Ibid.). Ce pacte social, passé entre la nation et les acteurs agricoles, va consacrer la prévalence du secteur agricole sur le foncier rural pendant plusieurs décennies (Coulomb, 1999). Les lois d'orientation agricole de 1960 et 1962 « ratifient » ces objectifs en incitant à créer des structures d'exploitation plus efficaces.

À l'échelle nationale, cette politique foncière agricole génère :

- un mouvement d'agrandissement et de concentration des exploitations agricoles : de 1970 à 2010, la surface moyenne des exploitations agricoles françaises passe **de 21 à 55 hectares** et leur nombre de 1,6 million à **490 000 (RGA 2010)** ;
- une augmentation du faire-valoir indirect : il concerne 77 % de la Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2007 des exploitations professionnelles contre 57,7 % en 1988 (Agreste, 2007) ;
- un accroissement du nombre des formes sociétaires. Si le nombre des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) est stable depuis 1990, celui des entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL) passe de 0,25 % des exploitations professionnelles en 1988, à près de 27 % en 2010 (Agreste, 2006 ; RGA 2010).

Avec la possibilité d'entrée de capitaux extérieurs et sans contraintes limitant leurs surfaces (loi relative au développement des territoires ruraux dite loi DTR, 2005³), les sociétés civiles à objet agricole augmentent la concentration foncière, déstabilisent l'organisation de la propriété et de la production sans constituer forcément une menace pour l'activité agricole. Des terres resteront à l'agriculture, notamment les cultures pérennes (de surcroît celles en AOC) et les îlots de cultures emblématiques (oliviers, vignes, pêchers). Le texte de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, de janvier 2014⁴, comporte un volet foncier. Faisant le constat de l'impasse de l'agrandissement sans limite des exploitations, cette loi réaffirme l'objectif d'un maintien du modèle d'exploitation familiale en donnant les moyens de conforter le contrôle

³ Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

⁴ Texte adopté n° 273, le 14 janvier 2014.

des structures. Mais elle ne remet pas en question les possibilités offertes par les lois de 2006 et 2010, qui avaient fait de l'entreprise agricole, au détriment de l'exploitation familiale, le moyen de renforcer la compétitivité du secteur agricole pour affronter la concurrence internationale (Boinon, 2011).

Les politiques publiques nationales ainsi que la PAC affirment vouloir le développement d'un modèle basé sur l'agriculture familiale. Cependant, l'octroi d'aides, et notamment les droits à paiement unique, sont assis sur la taille des exploitations. Ainsi, de manière paradoxale, les politiques publiques, en particulier la PAC, participent à faire émerger des formes d'exploitation agricole qui s'éloignent radicalement des objectifs initiaux (Nguyen, Purseigle, 2012).

L'agrandissement est donc le moyen de capter des financements. Cette mutation est de nature à « dé-patrimonialiser » le foncier, à généraliser la déterritorialisation des productions (à l'exception de celles attachées à un terroir). Cette situation contribue finalement à banaliser le foncier agricole.

1.3. Multifonctionnalité et recherche de contention de l'étalement urbain

Les années 1990 marquent une rupture car les transformations économiques, sociales et culturelles, notamment le primat de l'économie de marché, la progression accélérée de l'étalement urbain et la montée en puissance de l'idéologie écologiste (Jollivet, 1992) induisent une diversification des usages de la terre et la prise en compte d'une multiplicité d'usagers ayant des droits divers sur la terre. Les agriculteurs, qui étaient maîtres de la terre dans les campagnes, doivent en partager l'usage avec les nouveaux arrivants. En outre, les exigences sociales contemporaines (qualité, santé, sûreté...) restreignent les droits d'usage des agriculteurs qui doivent assurer des fonctions multiples et respectueuses de l'environnement et donc pratiquer une activité agricole sous contrainte (Jouve, Padilla, 2007).

Par les attentes sociétales contemporaines, ces nouvelles campagnes sont « rechargées de la notion de nature » (Mathieu, 1990) mais paradoxalement les dynamiques foncières à l'œuvre mettent en cause la durabilité de l'agriculture et des espaces ouverts. Comme le montrent de nombreux travaux de recherche en économie urbaine et rurale, la rente foncière est au centre des dynamiques territoriales et du clivage urbain/rural (Coulomb, 1999; Geniaux, Napoléone, 2007; Jouve, Vianey, 2012).

En France, depuis les années 2000, en réponse à l'artificialisation croissante des sols, les politiques publiques cherchent à juguler l'étalement urbain. La loi d'orientation agricole⁵ de 1999 et la loi Solidarité et renouvellement urbain⁶ (SRU) expriment l'objectif d'une consommation plus modérée des ressources naturelles et celui d'une agriculture intégrée au projet territorial (Duvernoy et al., 2005). L'objectif de limitation de la consommation d'espace est confirmé par les lois ultérieures (loi relative au développement des

⁵ Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 instituant les zones agricoles protégées (ZAP).

⁶ Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 obligeant à une complémentarité entre les SCoT à l'échelle intercommunale et les PLU à l'échelle locale.

territoires ruraux⁷, loi de modernisation agricole⁸ et enfin loi Grenelle II⁹) et réaffirmé dans les textes de lois débattus récemment, notamment la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (janvier 2014) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de mars 2014¹⁰.

Ces dispositions s'inscrivent sur fond de décentralisation faisant de l'échelle régionale un maillon fort (Balestrat et *al.*, 2011) et de réforme territoriale¹¹ instituant la mise en concurrence des territoires. Cette « autonomie » contraint les élus à chercher les moyens financiers du fonctionnement des collectivités. En faisant du foncier l'outil de leur développement, les élus peuvent capter des ressources fiscales comme la contribution économique des entreprises¹² (Serrano, Vianey, 2011) et les impôts fonciers sur le bâti.

De manière contradictoire, alors que des lois cherchent, en proposant des outils ou en incitant à une nouvelle gouvernance, à réguler la consommation de terres agricoles dans le but de freiner le processus d'étalement urbain, les conditions de leur mise en œuvre incitent à en consommer. Dans ce contexte, les tensions sont exacerbées entre attentes de nature, défense de cultures ancrées dans les lieux et de cultures de proximité, rejet des cultures polluantes et recherche d'autonomie alimentaire et de moindre vulnérabilité énergétique.

2. Méthodologie et matériaux

Notre propos s'appuie sur la synthèse de recherches menées dans l'agglomération tourangelle depuis une dizaine d'années (Figure 1). Ces travaux nous donnent une vue d'ensemble de l'agglomération et nous permettent de repérer des constantes en matière de rapport ville/agriculture et d'utilisation de l'espace. Ils conjuguent une double exigence (Figure 1) :

- analyse du rapport entre l'articulation des logiques de protection des espaces agricoles et celles de consommation à des fins de développement économique ;
- étude de la relation entre les échelles communales et intercommunales.

Lorsque le mode de développement choisi est l'urbanisation « extensive » (cas des zones économiques vouées à la logistique ou zones pavillonnaires de faibles densités par exemple), les élus optent pour une préservation des espaces agricoles. Ils choisissent alors entre consommer du foncier et se développer ou préserver le foncier agricole et geler le développement de la commune. Dans ce cas de figure, le développement et la préservation de l'espace sont en contradiction. C'est pourquoi nous les mettons en face-à-face (cf. Figure 1) pour chercher à déterminer si les élus arrivent à formuler un projet qui puisse dépasser cette contradiction.

⁷ Loi DTR instituant les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN).

⁸ Instaurant les commissions départementales de consommation des espaces agricoles ainsi que les plans régionaux d'agriculture durable afin de définir les espaces agricoles à maintenir.

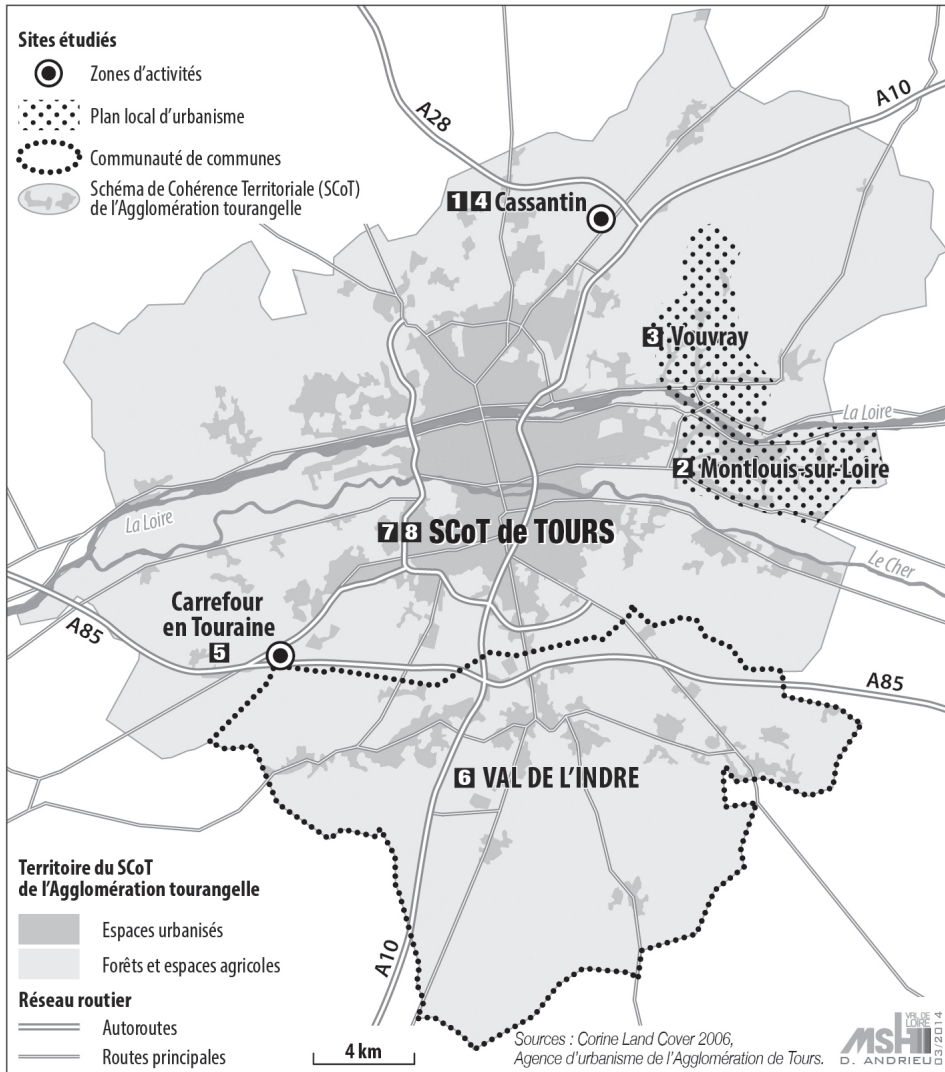
⁹ Obligeant les SCoT à fixer des objectifs chiffrés en matière de consommation de foncier.

¹⁰ Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

¹¹ Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

¹² Impôt local qui s'est substitué à la taxe professionnelle.

Figure 1 : Localisation et complémentarité des études menées dans l'agglomération tourangelle (2004-2012)



	Consommation d'espace	Protection de l'espace agricole
Échelle communale	<p>4 Extension de la zone d'activités et maintien de l'agriculture (2006)</p> <p>5 Création d'une zone d'activités et maintien de l'agriculture (2005)</p>	<p>1 Mobilisation des habitants contre le départ d'un maraîcher (2006)</p> <p>2 Sanctuarisation du vignoble de Montlouis-sur-Loire par une zone agricole protégée (2004)</p> <p>3 Sanctuarisation du vignoble de Vouvray dans le plan local d'urbanisme (2006)</p>
Échelle supra-communale	<p>7 Projets de développement des communes et place de l'agriculture (2004)</p> <p>8 Stratégies de développement économiques et fiscales des communes (2007)</p>	<p>6 Stratégies d'adaptation et de diversification des agriculteurs du Val de l'indre (2012)</p>

Les enquêtes se situent à l'échelle communale ou à l'échelle du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle. Le SCoT de l'agglomération tourangelle a été adopté en septembre 2013 après une réflexion d'une dizaine d'années. Ce temps anormalement long ne traduit pas une intégration progressive ou laborieuse des projets communaux mais révèle le faible intérêt des élus locaux pour la coopération intercommunale à l'échelle de l'aire urbaine. Le SCoT tourangeau est davantage la somme des projets de chaque intercommunalité que leur mise en cohérence (Demazière *et al.*, 2013). Cela justifie l'importance donnée à l'échelle communale pour analyser les projets de croissance démographique et de l'échelle intercommunale pour l'étude des projets de croissance économique¹³.

Les stratégies des élus et des acteurs impliqués dans les projets ont été appréhendées lors d'entretiens semi-directifs. Bien que réalisés à des époques et pour des projets différents, ils ont eu le même objet : les stratégies de développement et l'utilisation de l'espace agricole comme facteur de développement. Les élus étaient interrogés sur le développement de leurs communes, les moyens utilisés et la place des espaces agricoles dans ces projets. Une typologie des projets de développement communaux a été dressée à partir de 26 entretiens¹⁴ avec des élus des communes du SCoT (Serrano, 2005). Le volet développement économique a été étudié à partir d'entretiens avec les élus ou les techniciens des intercommunalités. Les 5 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) couverts par le SCoT ont été enquêtés (Serrano, Demazière, 2009). Les opérations de sanctuarisation du vignoble ont été analysées à partir d'entretiens avec les représentants de la profession agricole (chambre d'agriculture, syndicat de viticulteurs).

Les agriculteurs ont été interviewés pour recueillir leurs positions face à un projet d'aménagement économique (Serrano, Vianey, 2011) ou, sur un espace plus large, pour connaître leurs méthodes d'adaptation au contexte périurbain (Quarantin, 2012). Une typologie a été établie à partir d'une vingtaine d'entretiens (février 2012) menés auprès des agriculteurs de la communauté de commune du Val de l'Indre. La communauté de communes du Val de l'Indre connaît une croissance due à la périurbanisation. À la différence des autres communautés de communes du SCoT, qui mettent en avant leur vignoble, son identité paysagère repose sur des plateaux de grandes cultures traversés par la vallée de l'Indre. L'échantillon d'agriculteurs a été constitué pour représenter la diversité des systèmes d'exploitation (polyculture, élevage, céréaliculture, maraîchage). Le guide d'entretien abordait : les conditions de production et les pratiques agricoles, le rapport des agriculteurs aux autres acteurs du territoire et la perception des activités de diversification notamment les mesures d'entretien du paysage ou de préservation de la nature.

¹³ L'aire du SCoT tourangeau est couverte par trois communautés de communes et une communauté d'agglomération. L'intercommunalité est jeune puisqu'elle date de 2001. Tous les établissements de coopération intercommunale ont opté pour la taxe professionnelle unique. La compétence développement économique est donc exercée à l'échelle de la communauté de communes ou d'agglomération. C'est pourquoi les projets de développement économique sont étudiés à cette échelle alors que les projets de croissance démographique sont appréhendés à l'échelle communale.

¹⁴ Le SCoT de l'agglomération Tourangelle compte 40 communes.

3. Les résultats

3.1. Les projets des élus locaux : une approche sélective

3.1.1 La valorisation des fonctions paysagères et identitaires des espaces agricoles

Dans le périmètre du SCoT de l'agglomération tourangelle, les vignobles ont fait l'objet de mesures de protection fortes : la majeure partie du vignoble de Montlouis-sur-Loire a été classée en zone agricole protégée (ZAP) en 2005 et celui de Vouvray est préservé de toute urbanisation dans les PLU (2006). La ZAP institue une servitude d'utilité publique annexée au PLU. À l'intérieur du périmètre de la ZAP, le reclassement des parcelles classées A (agricole) en parcelles AU (à urbaniser) n'est possible qu'avec le double accord du maire et du préfet : cette mesure garantit sur un temps long la vocation agricole des parcelles. Grâce à la présence des vigneron de Vouvray dans le conseil municipal et à leur coordination dans l'ensemble des municipalités concernées par l'appellation d'origine protégée, le vignoble de Vouvray fait l'objet d'une protection toute aussi forte dans les documents d'urbanisme. Par leur présence, les vigneron ont réussi à déplacer la croissance urbaine vers les terres consacrées aux grandes cultures (Serrano, Vianey, 2011).

Cette protection est d'autant plus remarquable que la consommation d'espace dans l'aire urbaine tourangelle dépasse la moyenne nationale (Serrano, 2007). La prise en compte de l'activité agricole dans les politiques d'aménagement et de développement urbain est pourtant réelle. La municipalité de Montlouis-sur-Loire œuvre pour une modernisation de l'appareil de production viticole et la communauté de communes du Vouvillon met en avant le poids économique de la filière viticole dans l'économie locale lors des réflexions sur le volet économique du SCoT. Mais cette protection est à replacer par rapport aux autres fonctions dévolues à l'agriculture.

La délimitation des espaces réservés à l'agriculture participe à la définition de coupures vertes et à l'organisation spatiale de l'étalement urbain. Le recours au verdissement des politiques de développement permet de présenter une démarche attractive et de qualité, et de se démarquer de la ville-centre dense et répulsive (Callenge, 1997). Les communautés de communes limitrophes de la communauté d'agglomération tourangelle se sont constituées en opposition à l'agglomération de Tours. Elles craignent la domination politique et économique de Tours et mettent en avant leur identité rurale pour mettre à distance l'agglomération (Guillard, 2005). Les espaces agricoles sont ainsi instrumentalisés pour organiser des coupures vertes avec l'agglomération et pour éviter une jonction des tissus urbanisés. Des finalités identitaires et politiques s'agrègent à l'objectif de maintien d'une activité agricole de production. On peut même assister à une inversion des priorités pour les élus des communes : la fonction de production devient secondaire (Serrano, Vianey, 2007). Les espaces agricoles sont intégrés à l'infrastructure verte urbaine à condition qu'ils revêtent une dimension patrimoniale. Montlouis-sur-Loire met en avant le slogan : « Montlouis-sur-Loire : une ville à la campagne ». Dans le Vouvillon, la sanctuarisation du vignoble dans les PLU permet d'affirmer une identité rurale et de se démarquer de l'agglomération tourangelle dont la croissance menace les marges de la communauté de communes. Pour autant, la sanctuarisation des vignobles ne signifie pas un gel de la croissance. Au contraire, elle permet d'affirmer une identité, à la fois pour tenir à distance l'agglomération et renforcer son attractivité résidentielle et économique.

3.1.2. *Le foncier agricole vu comme une ressource générique*

Au début des années 2000, le réseau autoroutier a été renforcé autour de l'agglomération tourangelle. L'A85, l'A28 et le prolongement du périphérique sont interconnectés avec l'A10 (Paris-Bordeaux-Espagne). L'enquête auprès de 23 des communes incluses dans le SCoT vise à comprendre comment les élus entendent tirer parti de l'amélioration de la desserte de Tours pour le développement de leurs communes (Serrano, 2005). Il en ressort que les projets de développement des communes peuvent être classés en trois types selon un gradient quantitatif :

- développement de zones d'activités importantes. Il s'agit des communes situées à proximité des futurs échangeurs autoroutiers. La création de zones d'activités de 100 à 300 hectares représentera une manne grâce à laquelle « on va enfin pouvoir sortir du sous-développement » (un élu de la communauté de communes du Vourvillon). Le développement de zones d'activités est fortement désiré pour permettre de combler un retard par rapport à Tours : « maintenant c'est notre tour » (un élu de la communauté de communes de la confluence). Pour ces élus, la préservation de l'espace agricole pèse peu, le progrès s'étant toujours accompagné d'une consommation d'espace et d'une délocalisation de l'activité agricole.
- développement résidentiel important. Certains élus constatant une pression foncière importante envisagent l'ouverture de larges zones aux lotissements. La croissance urbaine est perçue comme un processus inéluctable auquel il faut répondre.
- développement résidentiel faible. Selon ce type de développement, les élus envisagent une croissance restreinte de la population de leur commune. Les espaces urbanisables sont très limités dans les documents d'urbanisme. Plus qu'une volonté ferme de préserver les espaces naturels, c'est le coût induit par le développement et la faiblesse des ressources de la municipalité qui semblent motiver ce faible développement.

Le type de projet adopté par la commune est ainsi influencé par les potentialités de développement. Les communes importantes ou proches des accès ont des projets de grande envergure. Inversement, les communes relativement enclavées et de petite taille ont des projets très modestes. La préservation des espaces agricoles semble un choix par défaut ; elle n'est mise en avant que lorsque les possibilités de développement sont limitées.

3.2. *Une défense partielle des sols par la profession agricole*

Comme ailleurs en France, en Indre-et-Loire ce sont surtout les sols agricoles qui pâtissent de la consommation d'espace. Celle-ci est concentrée dans l'aire du SCoT de Tours, cœur économique et démographique du département¹⁵ (D.D.A.F. 37, 2004 et 2006). Ces tendances globales cachent l'impact accru de la consommation d'espace sur le potentiel de production agricole en raison de la plus forte consommation des bons sols.

3.2.1 *Les viticulteurs à l'origine d'une hiérarchie des terroirs*

Dans l'aire étudiée, seuls les syndicats agricoles se mobilisent pour fixer une limite à la consommation d'espace et sanctuariser une partie de l'espace agricole (Serrano, Vianey, 2007 et 2011). Le syndicat de viticulteurs de Vouvray siège dans chaque conseil muni-

¹⁵ La consommation de sols agricoles est plus importante dans l'aire du SCoT que dans le reste du département (-3 % contre -8 %).

cipal de l'aire d'appellation et obtient que les projets de développement des communes soient réalisés en dehors de l'aire d'appellation. Le syndicat agricole de l'appellation Montlouis-sur-Loire a imposé à la municipalité une extension de la ZAP. La municipalité avait initialement prévu de limiter la zone de protection aux parties du vignoble jouxtant le bourg et faisant l'objet d'une spéculation intense. Sous la pression du syndicat viticole, la municipalité s'est résolue à étendre la zone de protection à l'ensemble de l'aire d'appellation. Néanmoins, protéger la totalité de l'aire d'appellation contrecarrait les projets de croissance démographique de la municipalité. Pour sortir de l'impasse, le syndicat viticole, aidé de l'INAO¹⁶, a produit une carte classant les terroirs en trois catégories : premières, secondes et troisièmes côtes. Cette carte a été reconnue par la municipalité. Seuls les terroirs de troisième catégorie, de qualité la plus mauvaise, n'ont pas été inclus dans la ZAP. Cette catégorisation des sols n'est cependant pas reproduite pour le reste des sols.

3.2.2. La chambre d'agriculture concourt à une vision des sols comme bien échangeable

Tableau 1 : Surface des zones d'activités et potentiel agronomique des sols (aire du SCoT de Tours, 2009)

Surface utilisée pour des zones économiques	Total (2009)	Sols à haut potentiel ¹⁷	Sols à bon potentiel	Sols à potentiel limité	Sol à faible potentiel	Données non disponibles
Ha	1 850 ha	114 ha	878 ha	284 ha	111 ha	463 ha
%	100	6	48	15	6	25

Source : ¹⁷Serrano J. (d'après données observatoire économique de Touraine et Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire (ed.), 1990, Cartes des sols de la région Centre au 1/50000, Langeais, Tours, Amboise, Bléré)

La localisation des zones d'activités sur les cartes pédologiques d'Indre-et-Loire montre que 54 % des zones d'activités sont positionnées sur des sols à haut ou à bon potentiel (cf. tableau 1). Au moment du choix de la délimitation des projets d'aménagement, les communes ignorent la qualité des sols.

Dans le débat, la chambre d'agriculture ne s'oppose pas au développement économique et résidentiel, ce qui revient à ce qu'elle ne s'engage pas, en tant que représentant de la profession agricole, en faveur de la défense du foncier agricole. Elle considère l'accueil de nouveaux habitants ou de nouvelles entreprises comme une richesse, qu'elle ne peut contrarier car elle n'en a pas la légitimité. Sa position est de préconiser aux maîtres d'ouvrage des réserves foncières¹⁸ et de réaliser un protocole d'indemnisation des agriculteurs pour accélérer leur adaptation aux nouveaux aménagements. Elle se concentre sur des mesures de remédiation foncière et entérine de fait la délocalisation des exploitations.

Cette position s'est également manifestée lors de l'élaboration du SCoT de Tours. En 2010, la participation de la chambre d'agriculture au diagnostic agricole aboutit à classer l'ensemble de la zone centrale de l'aire du SCoT en sols argilo-calcaires ou en bournais francs (sols bruns lessivés) (Brégeault, 2010, p. 28). Ces bons sols autorisent une gamme

¹⁶ Institut national des appellations d'origine (INAO) devenu Institut national de l'origine et de la qualité en 2007.

¹⁷ Le potentiel des sols est défini en fonction de l'étendue de l'éventail des cultures permises.

¹⁸ Lettres du 6 avril 2006 au maire d'Artannes-sur-Indre et du 23 juillet 2006 au maire de Joué-les-Tours.

étendue de culture. La partie centrale du SCoT est classée en zone à enjeu agricole « fort à très fort » (Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, 2011). Cette partie couvre tous les sites de développement retenus pour le futur SCoT, alors que la chambre d'agriculture dispose de cartes pédologiques beaucoup plus précises¹⁹ permettant de distinguer différentes catégories de sols au sein de cette zone centrale. Ainsi, en déclarant l'homogénéité des sols dans la partie centrale du SCoT (Brégeault, 2010, carte 21 ; niveau d'enjeu lié à l'aptitude des sols à l'agriculture p. 32), la chambre d'agriculture empêche de réfléchir en termes de hiérarchie des sols et à penser un développement possible sur les sols de moindre qualité. Tous les sols sont considérés comme équivalents et, surtout ils ont tous une valeur élevée. Ce classement des sols dans la catégorie à enjeux « forts ou très fort » vient renforcer la position des agriculteurs pour négocier leurs indemnités. La carte traduit spatialement la position d'une chambre d'agriculture qui ne s'oppose pas à la consommation d'espace mais qui soutient des indemnités correctes pour les agriculteurs. Le sol agricole est un bien échangeable sur un marché. L'enjeu est de faire reconnaître sa valeur agronomique pour négocier un prix plus élevé.

3.2.3. La difficile défense d'une production alimentaire de proximité

La défense du foncier comme une ressource spécifique n'est pas propre aux viticulteurs. Des maraîchers pratiquant la vente directe peuvent perdre une localisation stratégique. Dans le but de maximiser la proximité de la clientèle, ces exploitations sont situées le long des axes passants et près du front urbain où les densités démographiques sont plus élevées (Debucquet, Lopez, 1998). Dans le périmètre du SCoT de Tours, une vingtaine de maraîchers ont été identifiés. Ceux pratiquant la vente directe privilégient la proximité avec l'agglomération (Quarantin, 2012). Néanmoins, le faible nombre de ces exploitations et leur dilution à l'échelle du SCoT ne leur permet pas de constituer un micro-bassin de production bien identifié. Leur maintien à proximité de l'agglomération pourrait facilement être remis en cause.

En 2002, la communauté de communes du Vouvrillon entreprend l'extension de la zone d'activités du Cassentin (cf. Figure 1) sur 90 ha. Les deux exploitants agricoles concernés vont réagir différemment. Ils sont peu associés au projet d'aménagement et apprennent par des rumeurs qu'ils vont être touchés par l'extension de la zone d'activités. L'un d'eux, céréalier, ne s'oppose pas à la consommation d'espace et cherche à négocier au mieux son éviction. Il fait durer les négociations pour faire « monter les enchères ». Les indemnités perçues lui permettront de reconstituer son foncier plus au nord et de continuer son activité céréalière. L'autre exploitant propose la cueillette à la ferme (les jardins de Meslay). Sa position privilégiée le long de la RD 910 assure le succès de l'activité de cueillette. En remettant en cause cette position, c'est la viabilité de l'ensemble de l'exploitation qui est en jeu. L'exploitant se heurte à l'indifférence des élus de la communauté qui lui proposent un échange foncier inadapté. La chambre d'agriculture se contente de rappeler au maître d'ouvrage la valeur élevée du foncier consacré au maraîchage. En mai 2005, suite à la parution, dans le quotidien local, d'un article sur le devenir de l'exploitation, les habitants

¹⁹ Le SCoT de l'agglomération tourangelle est couvert par quatre cartes (Carte des sols de la région Centre, Feuilles 1923 Bléré, 1922 Amboise, 1822 Tours, 1823 Langeais). Quatre classes de sols sont définies (Sols à hautes potentialités, sols à bonnes potentialités, sols à potentialités limitées, sols à potentialités faibles ou très faibles) qui se décomposent-elles mêmes en 10 sous-classes.

s'inquiètent auprès des élus du devenir des jardins de Meslay et menacent de faire circuler des pétitions. Les élus réagissent et mandatent l'aménageur pour trouver une solution adéquate, ce qui est fait. Le projet de zone d'activités est maintenu, mais des aménagements sont consentis pour conserver l'effet vitrine et la fonctionnalité de l'exploitation (Serrano, Vianey, 2011). La reconnaissance par les élus de la production alimentaire de proximité a été difficile et ne l'a été que grâce à la mobilisation inopinée des habitants (*Ibid.*).

Récemment, les communes de La Riche et Montlouis-sur-Loire se sont impliquées pour l'installation d'un maraîcher. La municipalité de Tours conduit un projet d'installation d'une ferme pédagogique caprine. Ces actions ont fait l'objet d'une communication intense de la part des municipalités. Les candidats à l'élection municipale de Tours ont affiché ce projet dans leur programme de campagne lors des élections du 28 mars 2014. Nous ne pouvons dire s'il s'agit d'un infléchissement des stratégies ou d'opportunisme car ces actions apparaissent, pour l'instant, comme symboliques. Dans chaque cas, elles ne concernent qu'une seule exploitation et sont toutes situées en zone inondable donc inconstructible. Elles ne remettent pas en cause les velléités de consommation d'espace qui sont plutôt ciblées sur les plateaux (qui eux sont non inondables).

4. Discussion

Dans la conduite des projets d'aménagement, les élus reconnaissent que l'agriculture peut assurer plusieurs fonctions : production alimentaire, gestion du paysage, production de richesse mais ils mobilisent ces fonctions de manière isolée. À travers cette vision mono-fonctionnelle, les élus envisagent l'agriculture de manière exclusive et ne voient les agriculteurs engagés que dans une seule fonction à la fois (Duvernoy, 2002). De plus, à leurs yeux, la fonction de production alimentaire n'est pas un enjeu urbain local. Seules les fonctions identitaire, paysagère ou économique suscitent leur intérêt (Serrano, Vianey, 2011). Cette disjonction des fonctions de l'agriculture par les élus urbains et périurbains les empêche d'avoir une perception globale du foncier agricole. Celui-ci est perçu à l'aune de la capacité des exploitations à assurer une fonction déterminée. Lorsque les élus œuvrent pour une modernisation des filières productives, ils reconnaissent la dimension économique des exploitations agricoles, y compris de celles porteuses de valeur identitaire, mais le potentiel de production du sol n'apparaît pas comme un critère pertinent pour l'entretien d'un paysage. En dissociant la fonction alimentaire de celle du paysage, ils ignorent le critère de fertilité du sol, laissant cette expertise aux agriculteurs ou à leurs représentants. À Montlouis-sur-Loire, ce sont les viticulteurs qui ont obligé les élus à hiérarchiser les terroirs en fonction de la qualité du raisin produit. Pour les viticulteurs, les sols sont des ressources spécifiques non délocalisables. Tout hectare de vignoble consommé par l'urbanisation ne peut être compensé par d'autres surfaces à l'extérieur de l'aire d'appellation. La sanctuarisation de l'aire d'appellation vise donc à reporter la consommation d'espace et à épargner le vignoble. Sans cette expertise, l'espace est perçu comme une ressource abondante et générique. En effet, pour les élus, un agriculteur pourra trouver du foncier en quantité et en qualité suffisantes pour remplacer le foncier perdu car les indemnités calculées sur la valeur du sol sont censées compenser la fertilité du sol par des surfaces supérieures.

De son côté, en restant fidèle à une conception du foncier comme ressource *générique*, la chambre d'agriculture se contente de défendre l'indemnisation la plus élevée. La valeur

agronomique du sol est prise en compte au moment du calcul de l'indemnité d'éviction mais le marché foncier est suffisamment dynamique pour offrir des opportunités de reprise aux agriculteurs amputés de leurs terres. Ce sont les exploitations qui cessent leur activité qui compensent les besoins en foncier. La distance avec la ville est même recherchée par les exploitants orientés vers les grandes cultures (Quarantin, 2012), qui ont développé un modèle standardisé produisant pour un marché global. Un tel système est plus tolérant à la délocalisation. Si les itinéraires techniques doivent être adaptés à la nouvelle situation pédo-climatique, le débouché commercial n'est pas affecté. L'enjeu pour ces exploitants est d'obtenir de bonnes indemnisations leur permettant d'être en mesure de reproduire le système d'exploitation et de continuer à produire sans le modifier.

De fait, les stratégies foncières des viticulteurs et des exploitants s'adressant à des débouchés de masse ne sont pas réellement en interaction car elles sont spatialement disjointes. La viticulture et les autres productions végétales ou animales sont rarement associées au sein de mêmes exploitations (Bonneviale et al., 1998). Les sols viticoles sont ingrats pour d'autres types de productions. Ainsi, les viticulteurs et les autres agriculteurs ne sont pas réellement en concurrence pour le foncier. La coexistence sans réelle interaction de ces deux types de stratégies foncières est permise par la défense d'une ressource spécifique à l'intérieur des aires d'appellation et par la gestion d'une ressource générique à l'extérieur. L'une n'est pas remise en cause par l'autre.

Tableau 2 : Combinaison des stratégies foncières des agriculteurs et des perceptions de l'espace des élus municipaux

		Changement de modèle de développement économique ←	
Changement de vision de l'espace agricole ↑	Agriculteurs	Producteur local multifonctionnel : foncier est une ressource spécifique	Producteur industriel : foncier est une ressource générique
	Élus		
	Perception d'un paysage patrimonial	Sanctuarisation	
	Perception d'un paysage ordinaire	Interpellation des élus par les agriculteurs pour modifier le projet aménagement	Consommation d'espace effrénée

La perception ségrégative des espaces agricoles par les élus se combine aux stratégies foncières des agriculteurs pour ouvrir, ou au contraire limiter, la consommation d'espace. Le cas général est la consommation effrénée d'espace agricole pour les besoins de l'urbanisation, le cas particulier est la sanctuarisation (cf. tableau 2). Dans le cas des vignobles, les stratégies foncières des viticulteurs et la perception de l'espace agricole des élus convergent vers une sanctuarisation de l'espace. Néanmoins, celle-ci n'est possible que si les élus trouvent un espace pour réaliser leurs projets d'urbanisation. A la différence des viticulteurs de Vouvray, les viticulteurs de Montlouis-sur-Loire échouent à préserver, par

un changement du modèle de développement ou par un changement de vision de l'espace agricole, l'intégralité du vignoble. Le territoire de grandes cultures de Montlouis-sur-Loire étant inondable, la municipalité ne peut y reporter ses projets de croissance.

Les espaces vus par les élus comme sans valeur patrimoniale (consacrés aux grandes cultures) sont considérés comme une ressource générique par la profession agricole : ils sont consommés sans limite car personne ne défend leur valeur. Les plus-values financières tirées de l'urbanisation de ces sols permettent d'indemniser correctement les exploitants et les propriétaires sans alourdir excessivement les charges des projets d'aménagement. L'espace agricole étant majoritairement occupé par des grandes cultures (Bonneviale et *al.*, 1998), c'est la majorité de l'espace qui est perçue comme un espace sans valeur.

La préservation de l'espace peut être améliorée de deux manières. Lorsque les agriculteurs développent des systèmes d'exploitation valorisant des ressources spécifiques, le regard des élus sur l'espace agricole évolue. Les agriculteurs orientent leur système d'exploitation en fonction de l'expertise qu'ils ont des marchés agricoles. Or, à moins d'une refonte complète des aides agricoles publiques, les systèmes céréaliers et de grandes cultures intensives permettent de dégager un revenu. Les conditions demeurent pour que l'engagement des agriculteurs dans des systèmes standardisés soit aussi payant que dans des systèmes territorialisés. Tout dépend de la capacité des agriculteurs à être compétitifs dans le segment choisi. Dès lors, seul un changement de regard des élus peut être de nature à étendre l'espace perçu comme patrimonial et donc susceptible d'être sanctuarisé. C'est bien d'un changement de paradigme de définition des espaces ruraux qu'il s'agit (Blanc, 1997). Les espaces périurbains ne sont alors plus considérés comme des espaces souffrant d'un retard de développement par rapport à des pôles urbains mais comme un paysage incarnant une identité locale. L'exemple des Pays-Bas montre qu'une définition patrimoniale de l'espace agricole ne revient pas à geler complètement l'urbanisation mais à être beaucoup plus exigeant sur les formes urbaines et sur l'impact environnemental de l'agriculture (Serrano, 2014).

Conclusion

Depuis la fin des années 1950, on constate des mouvements profonds dans la société. L'organisation de l'espace, mise en place progressivement dès la genèse de l'aménagement du territoire, a permis ces changements. En libérant du foncier sur la base de typologies spatiales (rural, rural profond, périurbain...) privilégiant des notions issues de l'économie spatiale et à partir de projections d'accroissement de la population à proximité des villes, les premiers documents d'aménagement ont activé l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles. Les classements et les visions prospectives utilisées par les experts et les élus en charge d'aménager le territoire (Cassé, Granié, 1999) ont permis d'accompagner les objectifs de fonctionnalité et de rationalité spatiale. Ils ont été impulsés par des choix politiques dominants cherchant à anticiper les mutations (Morin, 1967) qui ont transformé les modes de vie et d'habiter et ont engendré une modernisation de l'agriculture.

Le zoning qui traduit cette pensée mécanique et fonctionnelle a des effets pervers : consommation d'espace, concentration par secteur, spécialisation territoriale (cas des AOC) permettant aux agriculteurs de s'assurer une rente de situation liée à la valeur attachée à un lieu, contraintes sur des espaces tendant à idéologiser la nature (Lefebvre, 1967). La gradation d'une ruralité ou d'une urbanité idéalisée et/ou diabolisée (Vianey

et *al.*, 2006) est à l'origine de représentations contradictoires (rejet de la mixité de la ville, recherche de nature) qui légitiment et accompagnent l'uniformisation de l'organisation spatiale et des modes de vie et qui, pour se concrétiser, consomment l'espace en l'assimilant à une marchandise.

À partir des années 1960, en s'appuyant sur les innovations techniques, la rationalisation et la « croyance » dans le progrès scientifique, les politiques agricoles cherchent à accroître la productivité des espaces agricoles. Il en résulte un fort mouvement d'agrandissement de la taille des exploitations et une transformation progressive des exploitations agricoles familiales au profit de sociétés et/ou de firmes : ce changement va tendre à légitimer la terre comme objet spéculatif. Progressivement, le modèle productiviste est contesté. Aujourd'hui, en réponse à ce dernier, les politiques libérales à l'œuvre intègrent les critiques (environnementales notamment) mais pour mieux se renouveler : le modèle reste le même et la finalité identique. Les arguments associant le constat de la réduction de terres à l'accroissement des besoins pour un usage alimentaire – ou non –, tout en mettant en exergue l'innovation, la connaissance, la connectivité entre acteurs et entre les savoirs mais aussi, la participation et le débat pour trouver des solutions, n'infléchissent pas l'objectif de maximisation de la productivité de la terre et du travail (Fouilleux, Goulet, 2012).

Le début des années 2000 marque la volonté de trouver des correctifs à une planification conçue sur la base de la fonctionnalité des espaces. Toutefois, cette recherche de production d'un autre aménagement ne conduit pas à considérer l'espace comme un produit social et elle ne remet pas en cause le primat de la valeur d'échange sur la valeur d'usage. Elle génère une opposition entre les objectifs affichés et les conditions de leur mise en œuvre, à savoir un développement pensé par la consommation d'espace. De plus, l'évolution défavorable des prix agricoles minimise le poids de l'activité agricole et fait que la consommation d'espace est légitimée par les conséquences de la PAC sur la disparition des agriculteurs et le souci de politiques nationales de leur conserver des espaces (Maingault, 2012).

Face à cette rationalité qui peine à s'infléchir faute d'intentions complètes (aux échelles locales, nationales et européennes), les acteurs se positionnent différemment. Les élus cherchent à maintenir l'agriculture, qui participe à la gestion de l'espace et au développement qu'ils recherchent mais, ce faisant, ils se focalisent sur une agriculture patrimonialisée, à haute valeur ajoutée et sanctuarisée. Cette gestion ségrégative est appuyée par la profession agricole. Au sein de la profession agricole, les firmes, par leur rôle dans l'encadrement de la production, dans la régulation des marchés et dans la structuration des débats, sont des acteurs-clé : leur poids relativise la place des acteurs publics (Fouilleux, Goulet, 2012). Cette gestion ségrégative engendre une conception générique de la terre et une a-territorialisation de l'agriculture, qui s'accompagne de la patrimonialisation d'une petite partie des espaces agricoles.

Dans ce contexte de visions duales, les parcs naturels régionaux²⁰ sont peut-être les seuls outils créés qui visent un développement multifonctionnel associant l'animation, l'enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

²⁰ Décret n° 67-158 du 1^{er} mars 1967 instituant les PNR.

Références

- Agreste 2006 et 2007. *Enquête sur la structure des exploitations agricoles*.
- Balestrat M., Barbe E., Chery J.-P., Lagacherie P. et Tonneau J.-P., 2011. Reconnaissance du patrimoine agronomique des sols : une démarche novatrice en Languedoc-Roussillon. *Noréis* 221, 83-96.
- Blanc M. 1997. La ruralité : diversité des approches. *Économie rurale* 242, 5-12.
- Boinon J.-P., 2011. Les politiques foncières agricoles en France depuis 1945. *Économie et Statistiques* 444-445, 19-37.
- Bonneville J. R., Brossier J., Ferrié H., Frémont J. M., Le Guen R., Marshall E., Schost C. et Vincq J. L., 1998. *L'exploitation agricole*. Nathan, Educagri Éditions, Paris.
- Bregeault L., 2010. *Réalisation d'un diagnostic agricole et d'un document d'objectifs en vue d'un projet agri-urbain. SCoT de l'agglomération tourangelle*. Rapport final. ISL, Paris.
- Callenge C., 1997. De la nature pour la ville. *Les annales de la recherche urbaine* 74, 12-19.
- Cassé M.-C. et Granié A.-M., 1999. Comment penser le rural aujourd'hui ? Dynamiques agraires et construction sociale du territoire-Actes du séminaire 26-28 avril - Montpellier, Jouve P. (CNEARC Montpellier) et Cassé M.C. (Université Toulouse Le Mirail), éditeurs scientifiques, 11-20.
- Charmes E., 2005. *La Vie périurbaine face à la menace des gated communities*. L'Harmattan, Paris.
- Charmes E., 2011. Au-delà du rêve de village : le club et la clubbisation. *Métropolitiques*. <http://www.metropolitiques.eu/Au-dela-du-reve-de-village-le-club.html>
- Coulomb P., 1999. La politique foncière agricole en France. Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens. *Cahiers Options Méditerranéennes* 36, 69-94.
- D.D.A.F. 37, 2004. L'évolution des territoires d'Indre-et-Loire entre 1992 et 2003. *Dossiers départementaux de l'agriculture et de l'environnement d'Indre-et-Loire* 9, Tours.
- D.D.A.F. 37, 2006. Territoire : le développement urbain grignote l'agriculture de l'agglomération de Tours. *Dossiers départementaux de l'agriculture et de l'environnement d'Indre-et-Loire* 16, Tours.
- Debucquet G. et Lopez E. 1998. La vente directe dans le Nord-Pas de Calais, simple héritage ou voie d'avenir ? *Diversification des revenus et des fonctions en agriculture. Synthèse des travaux 1996/1997*, Lille, Université verte - Pôle de compétence sur l'espace rural Nord-Pas de Calais, 18-33.
- Demazière C., Nadou F., Serrano J. et Servain S., 2013. Développement durable, construction intercommunale et planification spatiale stratégique : vers la recherche d'une articulation entre développement économique et préservation de l'environnement ? Les cas de Rennes et de Tours *In* Carrière J. P., Demazière C., Petrea R. et Filimon L. (Ed.), *La mise en œuvre du développement territorial durable : déclinaisons franco-roumaines*, L'Harmattan, Paris, 189-217.
- Dodier R., 2007. Les périurbains et la ville : entre individualisme et logiques collectives ; Itinéraires croisés en Pays de la Loire. *Les Annales de la recherche urbaine* 102, 31-39.
- Duvernoy I. 2002. Espace agricole périurbain et politiques communales d'aménagement : l'exemple de l'agglomération albigeoise. *Cybergeo : European Journal of Geography* 208. <http://cybergeo.revues.org/1965>.
- Duvernoy I., Jarrige F., Moustier P. et Serrano J., 2005. Une agriculture multifonctionnelle dans le projet urbain : quelle reconnaissance, quelle gouvernance. *Les cahiers de la multifonctionnalité* 8, 87-105.
- Fouilleux E. et Goulet F., 2012. Firmes et développement durable : le nouvel esprit du productivisme. *Études Rurales* 190, 131-146.
- Guillard C., 2005. *SCoT et pratiques territoriales, de la théorie à la pratique en Indre-et-Loire*. École Polytechnique de l'Université de Tours, Tours.
- Geniaux G. et Napoléone C., 2007. La construction anticipée des terres agricoles. *Études foncières*, 126, 12-14.
- Hervieu B., 1996. *Les agriculteurs*. Que sais-je ? PUF, Paris.
- Insee, Dares et Datar., Eds., 2011. *Atlas des zones d'emplois 2010*. Insee, Paris.
- Jaillet M.-C., 2004. L'espace périurbain : un univers pour les classes moyennes. *Esprit* 303, 40-62.
- Jollivet M., 1992. Agriculture et environnement : réflexions sociologiques. *Économie rurale*, 208-209, 5-10.

- Jouve A.-M. et Padilla M., 2007. Les agricultures périurbaines méditerranéennes à l'épreuve de la multifonctionnalité : comment fournir aux villes une nourriture et des paysages de qualité? *Cahiers Agricultures* 16 (4), 311-317.
- Jouve A.-M. et Vianey G., 2012. Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain. *Économie Rurale* 330-331, 27-41.
- Lefebvre H., 1967, *Besoins profonds, besoins nouveaux de la civilisation urbaine. Du rural à l'urbain*. Anthropos, Paris, 197-206.
- Maingault P., 2012. *L'agriculture, secteur sous-évalué dans l'économie de marché, dans Pistes pour en finir avec le capitalisme*. In Alfonsi G. et al., *Pistes pour en finir avec le capitalisme*, Syllepse éditions, Paris, 81-102.
- Mathieu N., 1990. La notion de rural et les rapports ville-campagne en France. Des années cinquante aux années quatre-vingts. *Économie rurale* 197, 35-41.
- Mora O., 2008. *Les nouvelles ruralités à l'horizon 2030*. Éditions Quae, Paris.
- Morin E., 1967. *Commune en France. La métamorphose de Plodémet*. Librairie Arthème Fayard, Paris.
- Nguyen G. et Purseigle F., 2012. Les exploitations agricoles à l'épreuve de la firme. L'exemple de la Camargue. *Études Rurales* 190, 99-118.
- Quarantin F. 2012. L'agriculture périurbaine : entre espace productif et construction territoriale. L'exemple de la communauté de communes du Val de l'Indre In Gauché E. et Serrano J. (sous la dir. de), *rapport de recherche pour la Faculté de Géographie*.
- Recensement Général de l'Agriculture, 2010.
- Serrano J., 2005. Quel équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles périurbains? Le cas d'une agglomération moyenne. *Développement durable et territoires* <http://developpementdurable.revues.org/1605>
- Serrano J. (sous la dir. de) 2007. *Les espaces périphériques urbains et le développement durable : analyse à partir du cas de l'agglomération tourangelle*. Volume II, Recueil des travaux, rapport de recherche pour l'UMR Citères.
- Serrano, J. et Demazière C., 2009. Développement économique et gestion de l'espace agricole et naturel, Les tensions au niveau local, le cas de l'agglomération de Tours (France), In *Territoires Wallons*, 123-134
- Serrano J. et Vianey G., 2007. Les zones agricoles protégées : figer de l'espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain? *Géographie économie société* 4, 419-438.
- Serrano J. et Vianey G. 2011. Consommation d'espace agricole et relations entre acteurs privés et publics : un management en faveur de l'artificialisation. *Noréis* 221, 111-124.
- Serrano, J., 2014. Approches de la ruralité dans trois pays européens : France, Suisse, Pays-Bas. Le régime institutionnel d'une nouvelle ruralité. Analyses à partir des cas de la France, des Pays-Bas et de la Suisse. C. Larrue. Bruxelles, *Peter Lang*, 25-59.
- Syndicat mixte agglomération tourangelle, 2011. *La nature une valeur capitale*. Agence d'urbanisme de l'agglomération tourangelle, Tours.
- Vianey G., Bacconier-Baylet S. et Duvernoy I., 2006. L'aménagement communal périurbain : maintenir l'agriculture pour préserver quelle ruralité? *Revue d'Économie Régionale et Urbaine* 3, 347-364.